



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1321 - Intervention sur le foncier

**Mise à disposition de terrains ou d'immeubles
destinés à la création de logements locatifs sociaux**

Rapport n° CP/2012/917

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig pour la mise à disposition par bail emphytéotique au profit du Foyer de la Basse Bruche d'un bâtiment situé 24, rue de la Trinité en vue de la création de logements sociaux financés en prêts locatifs à usage social (PLUS).

Afin de favoriser la création de logements locatifs sociaux à travers le département, le Conseil Général, réuni le 27 octobre 2008, a décidé d'actualiser le dispositif de subvention aux communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui mettent à disposition ou cèdent à prix réduit un bien immobilier ou foncier à un bailleur social, sur le territoire hors CUS. Il a été également décidé d'intégrer à l'assiette subventionnable le coût de démolition éventuelle du bien.

Conformément à cette délibération, la subvention départementale est calculée au taux de 30 % entre la charge foncière maximale tolérable au vu de l'équilibre de l'opération de logements aidés et la valeur vénale estimée par France Domaine, qu'il s'agisse d'un terrain ou d'un bâtiment. Cette subvention fait l'objet d'un plafonnement de 13 000 €/logement pour les dossiers déposés avant le 1^{er} juillet 2012.

Le dossier ayant été déposé avant le 1^{er} juillet 2012, les nouvelles règles d'attribution de subvention arrêtées le 26 mars 2012 ne s'appliquent pas.

De plus, le périmètre d'intervention du dispositif est limité aux terrains nus ou immeubles bâtis en dehors des lotissements sous maîtrise d'ouvrage communale ou des zones d'aménagement concerté (ZAC).

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre la demande de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig concernant un immeuble situé 24, rue de la trinité à Mutzig.

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a décidé de mettre à disposition du foyer de la Basse Bruche, sous forme de bail emphytéotique pour un loyer total de 50 € et d'une durée de 50 ans, l'immeuble situé 24, rue de la Trinité à Mutzig en vue de la création de 4 logements financés en PLUS (prêt locatif à usage social).

Le bien a été estimé par France Domaines à 456 000 € soit un manque à gagner de 455 950 € pour la communauté de communes. Le Département subventionne à hauteur de 30 % ce manque à gagner, soit $455\,950 \times 30\% = 136\,785$ €. L'aide départementale étant plafonnée à 13 000 € par logement créé, la subvention serait donc de 52 000 €.

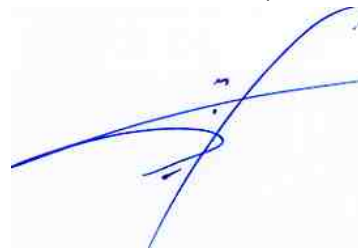
Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35304	204-204142-72	2 120 331,28 €	318 082,90 €	52 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig une subvention de 52 000 €, pour la mise à disposition par bail emphytéotique au profit de Foyer de la Basse Bruche d'un bâtiment situé 24, rue de la Trinité à Mutzig, en vue de la création de 4 logements locatifs sociaux.

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL